

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Tap Magic Penetrating Fluid

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Pénétrant pour pièces métalliques
Restrictions d'emploi : Aucune donnée disponible

1.3. Fournisseur

The Steco Corporation
2330 Cantrell Road
Little Rock, AR 72202
USA
T 800-643-8026
steco@tapmagic.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-255-3924

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Aérosols inflammables, Catégorie 2	H223; H229	Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H223 - Aérosol inflammable
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (GHS CA) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Tap Magic Penetrating Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
P261 - Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P331 - NE PAS faire vomir.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P405 - Garder sous clef.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : L'exposition peut aggraver les problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)
Distillates (petroleum), hydrotreated light	n° CAS: 64742-47-8	32,738 – 50,925
Dodecanoic acid ester	n° CAS: 111-82-0	21,825 – 43,65
Sulfonic acids, petroleum, calcium salt	n° CAS: 61789-86-4	2,425 – 13,338
Distillates (petroleum), hydrotreated middle	n° CAS: 64742-46-7	2,425 – 13,338
Hydrocarbon waxes (petroleum), oxidized -	n° CAS: 64743-00-6	2,425 – 13,338
Carbon dioxide	n° CAS: 124-38-9	3
CINNAMAL	n° CAS: 104-55-2	0,073 – 0,728

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Tap Magic Penetrating Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun effet significatif ou danger critique connu. À forte concentration, les vapeurs peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Irritation possible des muqueuses, de l'appareil digestif, nausées, vomissements.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Aérosol inflammable.
Danger d'explosion	: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Les produits de combustion peuvent contenir : oxydes de carbone (CO, CO2).

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Aucune action ne doit être entreprise sans formation appropriée ou si elle implique un risque personnel. Ventiler la zone de déversement. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Empêcher les eaux de ruissellement de pénétrer dans les égouts, les canalisations ou les cours d'eau. Supprimer toute source d'ignition. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

Tap Magic Penetrating Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir le produit répandu. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Éviter de respirer les gaz, brouillards, aérosols, vapeurs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver à l'écart de la chaleur. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges électrostatiques). Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122°F.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8); Distillates (petroleum), hydrotreated middle (64742-46-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	as total hydrocarbon vapour
LEMT TWA	200 mg/m ³
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	as total hydrocarbons
VEMP	100 mg/m ³ IFV
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	as total hydrocarbon vapour

Tap Magic Penetrating Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8); Distillates (petroleum), hydrotreated middle (64742-46-7)	
LEMT TWA	200 mg/m ³ (P - application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures)
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	as total hydrocarbon vapor
LEMT TWA	200 mg/m ³ (P - Application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	as total hydrocarbon vapor
LEMT TWA	200 mg/m ³ (P - Application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	as total hydrocarbon vapor
LEMT TWA	200 mg/m ³ (P - Application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	as total hydrocarbon vapour
LEMT TWA	200 mg/m ³
LEMT STEL	250 mg/m ³
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	as total hydrocarbon vapour
LEMT TWA	200 mg/m ³
LEMT STEL	250 mg/m ³
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	as total hydrocarbon vapour
LEMT LMPT	200 mg/m ³ (P)
Notations et remarques	Skin (P) Application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures.
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	as total hydrocarbon vapor

Tap Magic Penetrating Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8); Distillates (petroleum), hydrotreated middle (64742-46-7)	
LEMT TWA	200 mg/m ³ (P - Application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	as total hydrocarbon vapour
LEMT TWA	200 mg/m ³
LEMT STEL	250 mg/m ³
Notations et remarques	Skin
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	As total hydrocarbon vapor
ACGIH OEL TWA	200 mg/m ³ (P - Application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures)
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Carbon dioxide (124-38-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m ³ 5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m ³ 30000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
VECD	54000 mg/m ³ 30000 ppm
VEMP	9000 mg/m ³ 5000 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	15000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm

Tap Magic Penetrating Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Carbon dioxide (124-38-9)	
LEMT STEL	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT LMPT	5000 ppm
	30000 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2024

Tap Magic Penetrating Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Carbon dioxide (124-38-9)	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
ACGIH OEL TWA	5000 ppm
ACGIH OEL STEL	30000 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2023
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
OSHA PEL TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:
Gants de protection obligatoires

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Tap Magic Penetrating Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz/liquide sous pression
Apparence	: Bombe aérosol. Yellow liquid.
Couleur	: Jaune
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol inflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Insoluble dans l'eau seule.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aérosol inflammable.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Tenir à l'écart de sources d'ignition. Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	: Bases fortes. Acides forts. Oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Tap Magic Penetrating Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,28 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,2 mg/l
Dodecanoic acid ester (111-82-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l
CINNAMAL (104-55-2)	
DL50 orale rat	2200 – 3400 mg/kg
DL50 orale	3400 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1260 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	68,8 ppm
Sulfonic acids, petroleum, calcium salt (61789-86-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 1,9 mg/l
Distillates (petroleum), hydrotreated middle (64742-46-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 4,6 mg/l
Hydrocarbon waxes (petroleum), oxidized - (64743-00-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Voies d'exposition possibles	: Inhalation. Contact avec la peau et les yeux.
Symptômes/effets après inhalation	: Aucun effet significatif ou danger critique connu. À forte concentration, les vapeurs peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

Tap Magic Penetrating Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Irritation possible des muqueuses, de l'appareil digestif, nausées, vomissements.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)	
CL50 - Poissons [1]	2,4 mg/l
Dodecanoic acid ester (111-82-0)	
CL50 - Poissons [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,255 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,324 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	0,179 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	0,051 mg/l
NOEC (chronique)	0,0814 mg/l
CINNAMAL (104-55-2)	
CL50 - Poissons [1]	81 – 163 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	119,5578 mg/l
NOEC chronique poisson	15,159 mg/l
Sulfonic acids, petroleum, calcium salt (61789-86-4)	
CL50 - Poissons [1]	5,7 – 9,7 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	6,2 – 12 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	120 – 500 mg/l
Carbon dioxide (124-38-9)	
CL50 - Poissons [1]	35 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

Tap Magic Penetrating Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Élimination de contenu/contenant conformément aux consignes de tri du collecteur agréé et aux dispositions locales et régionales. Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas déverser à l'égout. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
1950	1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle pour le transport			
AÉROSOLS	Aerosols	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable
Description document de transport			
UN1950 AÉROSOLS, 2.1	UN1950 Aerosols, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Distillates (pétroleum), hydrotreated light (64742-47-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Tap Magic Penetrating Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Dodecanoic acid ester (111-82-0)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Application des dispositions relatives aux nouvelles activités (NAc) de la loi

CINNAMAL (104-55-2)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	

Sulfonic acids, petroleum, calcium salt (61789-86-4)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Application des dispositions relatives aux nouvelles activités (NAc) de la loi

Distillates (petroleum), hydrotreated middle (64742-46-7)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	

Hydrocarbon waxes (petroleum), oxidized - (64743-00-6)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Application des dispositions relatives aux nouvelles activités (NAc) de la loi

Carbon dioxide (124-38-9)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	

15.2. Réglementations internationales

Distillates (petroleum), hydrotreated light (64742-47-8)	
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)	

Dodecanoic acid ester (111-82-0)	
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)	

CINNAMAL (104-55-2)	
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)	

Sulfonic acids, petroleum, calcium salt (61789-86-4)	
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif	

Distillates (petroleum), hydrotreated middle (64742-46-7)	
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)	

Tap Magic Penetrating Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Hydrocarbon waxes (petroleum), oxidized - (64743-00-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Carbon dioxide (124-38-9)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 11-14-2024

Full text of hazard classes and H-statements:

H223	Aérosol inflammable
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé

Tap Magic Penetrating Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Abréviations et acronymes:	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.